

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 6

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du six avril, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Francis TILMANT.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Créances éteintes pour l'exercice 2023

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2023. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Ils s'opposent à toute action en recouvrement par la comptable public. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Celles-ci s'élèvent globalement à 540 € pour le budget principal.

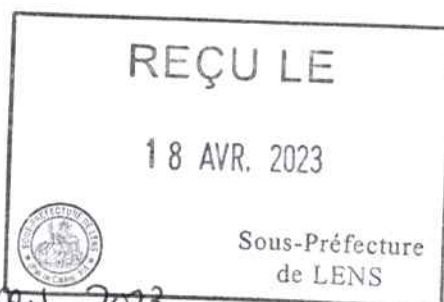
La commission des Finances réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

De manière générale, la liste présentée par le/la responsable du SGC détaille, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver les créances éteintes recensées par le service de gestion comptable.
- et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023 au chapitre 65/article 6542.

Pour à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian SPRIMONT.

AFFICHEE LE 18 AVRIL 2023

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens le

18 AVRIL 2023